



LES VISITES A LA DEMANDE

Indépendamment du suivi santé travail réglementaire, le salarié peut bénéficier d'une visite à la demande à tout moment, **en dehors de situations d'arrêt de travail.**

Visite à la demande du salarié

Le salarié peut solliciter une visite à la demande auprès du médecin du travail notamment pour

- Evoquer tout problème de santé (physique ou psychologique) qui serait en relation avec son travail ou qui pourrait retentir sur celui-ci.
- Anticiper un risque d'inaptitude, dans l'objectif d'engager une démarche de maintien en emploi et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé

La demande de visite par le travailleur peut s'effectuer sur le temps de travail, elle ne peut motiver aucune sanction.

Visite à la demande de l'employeur

L'employeur peut demander une visite lorsqu'un salarié présente des difficultés qui peuvent être en lien avec sa santé et qui peuvent affecter son travail.

Ex : arrêts de travail répétés, arrêt longue maladie, difficultés rencontrées au poste, etc.

La demande se fait via l'espace adhérent et doit être motivée par un écrit pour formaliser le motif de la visite.

Le salarié doit être informé par l'employeur du motif de cette dernière.

Visite à la demande du médecin du travail

Le médecin du travail peut aussi organiser une visite à sa demande parce qu'il estime nécessaire de réaliser une rencontre en vue de mieux préserver la santé du travailleur, **sans qu'il n'ait à justifier du motif auprès de l'employeur.**

Ex : suivi d'un mi-temps thérapeutique, suivi des résultats d'examens complémentaires prescrits...

Le contenu de toutes ces visites est confidentiel.